



AFFICHÉ
LE 23.10.1./2024.

2024/.....
Parafe

DÉCISION N°05/2024

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES STANDS DES EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISE PAR LE SERVICE CULTURE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire ;

Vu la délibération N°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n° 10/18 du 30 janvier 2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision annule et remplace la décision n°10/18 en date du 30 janvier 2018.

Article 2 : chaque année, le service Culture d'Ozoir-la-Ferrière organise un marché de Noël. Les tarifs de la participation des exposants, s'entendent du vendredi 14h00 au dimanche 17h30, et sont fixés comme suit:

un stand de 3 mètres, soit 2 tables :	70€
un stand de 4,50 mètres, soit 3 tables :	100€
un stand de 6 mètres, soit 4 tables :	130€.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 janvier 2024

Le Maire
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-2024 0118-DECISION_05